

ARRÊTÉ
portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Licence
3e année
ÉCONOMIE
parcours Économie

LA DIRECTRICE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que la directrice du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Licence
3e année
ÉCONOMIE
parcours Économie**

Est composée comme suit :

- M. ALBY Philippe, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
- M. BATTE Loïc, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;

Article 2

Le jury sera présidé par :

- M. ALARY David, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;

Article 3

L'admission est prononcée par la directrice du grand établissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 février 2026

**La Directrice,
Victoria BARHAM**

V. Barham



ARRÊTÉ
portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Licence
3e année
ÉCONOMIE
parcours Double diplômant en Économie et Droit

LA DIRECTRICE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que la directrice du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

Licence
3e année
ÉCONOMIE
parcours Double diplômant en Économie et Droit

Est composée comme suit :

- M. ALARY David, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
- M. BATTE Loïc, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;

Article 2

Le jury sera présidé par :

- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;

Article 3

L'admission est prononcée par la directrice du grand établissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 février 2026

La Directrice,
Victoria BARHAM




ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en

Licence

3e année

ÉCONOMIE

**parcours Double diplômant en Économie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines
et Sociales (MIASHS)**

LA DIRECTRICE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que la directrice du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Licence
3e année
ÉCONOMIE**

**parcours Double diplômant en Économie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines
et Sociales (MIASHS)**

Est composée comme suit :

- Mme ALZIARY-CHASSAT Bénédicte, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
- M. GENSBITTEL Fabien, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;
- Mme LECONTE Evelyne, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;
- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;

Article 2

Le jury sera présidé par :

- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;

Article 3

L'admission est prononcée par la directrice du grand établissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 février 2026

**La Directrice,
Victoria BARHAM**

